

DELIBERATION N° 2011/04-17 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE JUDO CLUB DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur DEFFOUN

La Ville de Ludres et le Judo Club de Ludres ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 19 avril 2010. L'article 3.3 de ladite convention stipule que le montant de la participation financière annuelle allouée au Judo Club de Ludres sera déterminé par avenant.

A ce titre le Judo Club de Ludres a déposé une demande pour l'année 2011.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière de 6 670 € pour l'année 2011. Elle se décompose comme suit :

- 3 450 € pour le fonctionnement de l'association,
- 700 € au titre de l'aide à l'organisation du tournoi de minimes,
- 90 € au titre de l'aide à l'activité prévention des chûtes pour les séniors,
- 180 € pour l'action Développement Durable,
- 15 € par participant au titre de l'aide à l'organisation des activités été 2011, la limité d'une participation communale maximale de 2 250 €.

Ainsi conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Ludres et le Judo Club de Ludres souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière pour l'année 2011.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2011 et prendra fin le 31 décembre 2011.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et le Judo Club de Ludres,
- d'octroyer une subvention de 6 670 € pour l'année 2011 et selon les conditions édictées dans la convention d'objectifs et de moyens ainsi que dans son avenant n°1,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2011 sur le compte 6574.